

Vous pouvez soutenir les projets de STELLA MARIS En nous affectant le solde de votre taxe d'apprentissage

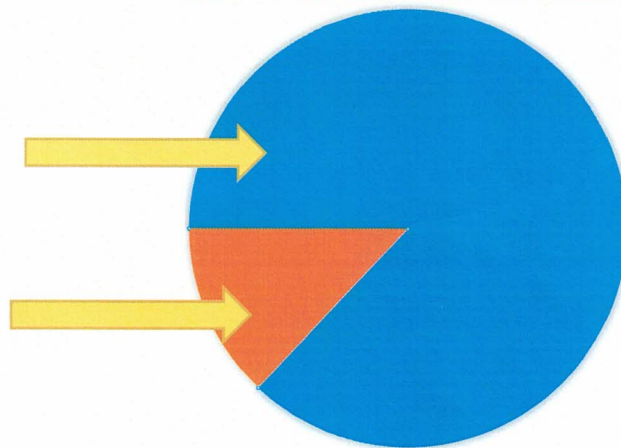
Nouvelles modalités de versement 2023

Qu'est-ce que le solde de la Taxe d'apprentissage ?

Part principale (87 %) finance l'apprentissage.

Solde 13 % finance les formations professionnelles et technologiques initiales

Taxe d'apprentissage :
0,68 % de la masse salariale



La première collecte de ce solde interviendra en avril 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts (CDC).

La plateforme SOLTéA sera mise à votre disposition pour flécher les établissements habilités à qui vous souhaitez verser le solde de votre Taxe d'apprentissage. Le lycée STELLA MARIS est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

SOLTéA - Mode d'emploi

1. Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - ↳ Mensuellement en 2022 pour la part principale
 - ↳ Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
2. Je désigne les bénéficiaires du solde
 - ↳ Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service SOLTéA disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
 - ↳ Je renseigne mon souhait d'affectation en indiquant le pourcentage que je souhaite flécher vers STELLA MARIS (code 0641441U ou 0641663K)
3. Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises